L'instruction préparatoire dans le canton de Vaud en 1946

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **4 (1947)**

Heft 30

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE DANS LE CANTON DE VAUD EN 1946

Le Bureau cantonal vaudois vient de faire parvenir aux membres du Comité cantonal le tableau récapitulatif des résultats obtenus dans le domaine de l'instruction préparatoire en 1946.

Il y a quelques mois encore on avait de sérieux motifs de crainte pour cette année qui s'annonçait sous d'assez peu réjouissants auspices. En effet, le mauvais temps persistant des mois de mai et juin provoqua le renvoi de nombreux examens ; la fête cantonale de gymnastique de Moudon immobilisa en grande partie l'activité habituelle des sections SFG.; la lassitude provoquée par les « mob », la recrudescence excessive des manifestations sportives de tout genre, l'incertitude, enfin, dans laquelle chacun se trouvait en attendant la nouvelle ordonnance annoncée dès 1945 furent autant de causes qui se conjuguaient pour influencer défavorablement le mouvement de l'I. P.

Toutefois, le résultat final est réjouissant malgré le recul effectif en regard de 1945, mais on est resté supérieur aux chiffres de 1944 : les dégâts ont donc été strictement limités.

Le nombre total des jeunes gens qui se sont présentés aux examens de base est de 2589, soit un peu plus du 25 % du nombre total de ceux qui sont en âge d'I. P. dans notre canton. Quant à la proportion des réussites, elle est de 63,2 % ce qui indique une nette amélioration sur les années précédentes (1945: 60,3 %; 1944: 54 %)

Les cours à option ont eu 1149 participants et là aussi, on constate une amélioration très sensible.

Les cours cantonaux ont été suivis par 198 moniteurs et 106 nouveaux chefs ont été formés à Macolin et à Crans s/Sierre.

Dans l'ensemble, l'exercice a donc été encourageant. L'introduction de la nouvelle ordonnance nous ouvre de nouveaux horizons et nous ne doutons pas que 1947 verra l'I. P. prendre un essor nouveau dans notre canton. On peut d'ores et déjà annoncer que **tous** les moniteurs anciens seront convoqués, cette année à un cours fédéral ou cantonal de répétition et d'orientation sur la nouvelle ordonnance et les nouvelles prescriptions d'exécution.

Service vaudois d'information :
GOLAY.

Lausanne, le 10. 2. 47.

Instructions relatives au tableau des cours de 1947

(Cours d'école)

I. Généralités

L'introduction de la nouvelle ordonnance encourageant la gymnastique et les sports entraîne avec elle une réorganisation presque complète des cours de l'E.F.G.S. durant l'année 1947. Les nouvelles dispositions nécessitent tout d'abord une orientation préalable approfondie de l'ensemble des moniteurs et des dirigeants de l'instruction préparatoire. Un certain nombre de cours d'une durée réduite seront organisés dans ce but.

Des cours fédéraux de moniteurs sont également prévus pour les participants aux cours d'associations dont les exigences sont conformes à l'enseignement de base, (cours de moniteurs-chefs (S. F. G.) et de moniteurs d'entraînement (A. S. F. A.) ainsi que pour les instituteurs. Les nouvelles prescriptions d'exécution permettent l'organisation de cours d'une durée plus courte que par le passé. D'autre part les moniteurs d'associations pourront être initiés au travail de l'instruction préparatoire dans des cours de fin de semaine ce qui leur permettra d'obtenir plus facilement les congés nécessaires.

L'expérience nous prouve que le système d'instruction adopté jusqu'à ce jour ne répond pas entièrement aux besoins. Nous avons constaté, en effet, que les cours d'instruction de six jours sont insuffisants pour assurer une bonne formation de base aux participants qui n'ont encore reçu aucune instruction de ce genre soit dans des cours d'associations, soit dans des cours cantonaux pour l'instruction préparatoire. C'est pour remédier à cet état de chose que nous avons prévu d'organiser en 1947 des cours d'une durée de treize jours.

Cependant, comme nous prévoyons que pour beaucoup de participants, il ne sera pas possible de se libérer de leur occupation professionnelle durant une si longue période, nous avons scindé ces cours de treize jours en deux parties de six jours chacune.

Nous avons estimé en outre équitable de donner la possibilité aux moniteurs ayant déjà participé avec succès à un cours fédéral d'instruction de base, de s'inscrire à un cours de perfectionnement qui servirait en même temps comme cours d'introduction à la nouvelle ordonnance.

Les cours d'introduction organisés durant les années écoulées à l'intention des ecclésiastiques et des instituteurs ont été très appréciés et leur maintien à notre programme est pleinement justifié. Les participants à ces cours ainsi que les médecins seront convoqués au moyen d'une lettre d'invitation spéciale remise par l'E. F. G. S.

Grâce à la mise à disposition de la grande